

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN
Séance du 29 septembre 2023**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2023.

Membres en exercice: 11 Présents: 8 Votants: 10 Pour:10 Contre:0

PRÉSENTS : Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Jean DELMAS, Monsieur Marc PRADAL, Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Joseph ROBERT

ABSENTS: Monsieur Damien MALIGE

ABSENTS représentés avec procuration: Monsieur Thomas DEVAUD représenté par Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Franck LAURAIER représenté par Madame Colette ROUQUET

Mr Monsieur Hervé CHALMETON a été nommé secrétaire.

OBJET: Inscription et destination des coupes de bois sur la forêt sectionale de Couffours Méjols, anticipation de l'état d'assiette 2024
2023_052

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'inscription de l'Office National des Forêts concernant l'inscription et la destination d'une coupe par anticipation de l'état d'assiette 2024 dans la forêt sectionale de Couffours Méjols relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette de cette coupe de l'année 2024 présentée ci-après et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à sa désignation inscrite en 2024 à l'état d'assiette.
- Pour cette coupe inscrite, précise la destination de la coupe de bois non réglée et son mode de commercialisation.
- Admet les risques qui existent à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes leurs lots d'affouage compte tenu d'éléments de dangerosité excessifs.
- Considérant les contraintes de gestion des massifs forestiers qui ne permettent pas de délivrer des coupes qui ne présenteraient aucun des dangers cités ci-avant, décide que ces éléments de dangerosité seront exposés aux affouagistes lors des rencontres préalables aux exploitations en mentionnant explicitement tout l'intérêt que chaque affouagiste concerné confie ces exploitations dangereuses à un professionnel qualifié.

Proposition de la Coupe à inscrire à l'état d'assiette 2024 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance	Vente ⁴
Forêt Sectionale de Couffours – Méjols	2.a	AMEL	10	0.25	CNR	CNR	2024		X	

Proposition des Coupes à reporter ou supprimer :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³

1 - Nature de la coupe : AMEL amélioration, RGN Régénération, TS taillis simple. 2 - Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
3 - Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Préfecture
Date de réception de l'AR: 12/10/2023
048-214800898-2023_052-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

4 - Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des bois d'affouages pour la section de Couffours - Méjols :

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) :

- par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,
- par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage, (L.243-2 du code forestier)
- moitié par tête et moitié par foyer.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) :

- par un entrepreneur de travaux forestiers, en régie communale, par les ayants droits.

(1) Cocher la mention retenue

Nota : Il faut entendre par domicile réel et fixe la résidence principale par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012). La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.

Remarque : **Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Messieurs : David BOURRIER, Emmanuel PRADAL, Jean-Louis BOURRIER.

INFORMATION SUR LE REGIME FISCAL DE LA COLLECTIVITE POUR 2024

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA,

je vous signale que notre collectivité du Malzieu - Forain :

. section de Couffours Méjols : (Rayer la mention inutile)

- (a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) - ~~a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.~~

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.



Document Annexé à la proposition de modèle de délibération.

Remarques de l'ONF concernant la coupe proposée en 2024 :

Forêt Sectionale de Couffours Méjols :

- Parcelle 2.a partie : Hêtre - 10 m3 / 0.25 ha.

Coupe d'amélioration non réglée prévue dans la petite zone de hêtre contiguë à la plantation résineuse de la parcelle 2.a. Coupe envisagée pour être mobilisée avec la coupe d'affouage de l'état d'assiette 2023 prévue dans la partie de la parcelle 18.a et permettre d'augmenter le volume délivré en 2023.

Remarque importante concernant la coupe proposée pour l'affouage :

Préfecture Date de reception de l'AR: 12/10/2023 048-214800898-2023_052-DE
--

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

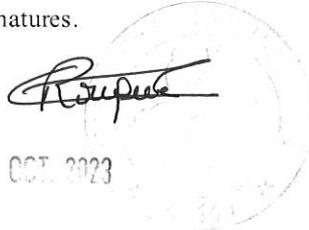
Les coupes proposées pour l'affouage sont susceptibles de comporter un ou plusieurs éléments de dangerosité liés à la présence de tiges désignées de classes de diamètres 35, 40 et supérieures ou égale à 45 cm. Aussi, des tiges désignées peuvent être encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées, sèches, ou bien situées à proximité immédiate de zones composées de quantités importantes de bois secs, chablis ou placées sur des terrains présentant des pentes importantes, portant des blocs instables ou proches d'ouvrages, d'habitations, de routes.

Le danger qui existe à laisser des particuliers non-formés exploiter eux-mêmes ces coupes est souligné. Il est par conséquent déconseillé de mettre ces coupes à disposition des affouagistes en l'état et préconisé de faire intervenir un professionnel pour l'abattage et le débardage des bois dangereux avant l'intervention des membres des sections bénéficiaires de l'affouage.

Le Technicien Forestier Territorial de l'ONF,
En charge de la gestion de la Forêt sectionale de Couffours Méjols,

Hermann MYLY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

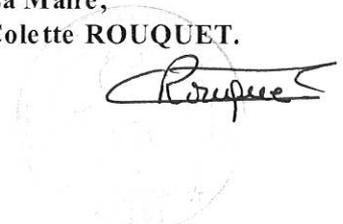


Rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification le :

12 OCT. 2023

12 OCT. 2023

La Maire,
Colette ROUQUET.



Préfecture
Date de reception de l'AR: 12/10/2023
048-214800898-2023_052-DE

